

**22 mai 2023 (mise à jour)**

Langue de l'original : français

## COI FOCUS

# TOGO

# L'homosexualité

#### Disclaimer:

Ce document COI a été rédigé par le Centre de documentation et de recherches (Cedoca) du CGRA en vue de fournir des informations pour le traitement des demandes individuelles de protection internationale. Il ne traduit aucune politique ni n'exprime aucune opinion et ne prétend pas apporter de réponse définitive quant à la valeur d'une demande de protection internationale. Il a été rédigé conformément aux lignes directrices de l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) et conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ce document a été élaboré sur la base d'un large éventail d'informations publiques soigneusement sélectionnées dans un souci permanent de recoupement des sources. L'auteur s'est efforcé de traiter la totalité des aspects pertinents du sujet mais les analyses proposées ne visent pas nécessairement à l'exhaustivité. Si certains événements, personnes ou organisations ne sont pas mentionnés dans ce document, cela ne signifie pas qu'ils n'ont jamais existé.

Toutes les sources utilisées sont référencées de manière simplifiée dans les notes en bas de page. À la fin du document, une bibliographie reprend les références bibliographiques complètes. Les sources simplement consultées sont également reprises dans une liste. Dans des cas exceptionnels, la source n'est pas mentionnée nommément. En cas d'utilisation d'une information spécifique contenue dans ce document, il convient de citer la source telle que mentionnée dans la bibliographie.

La publication ou la diffusion du présent document est interdite sauf accord écrit du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

This COI-product has been written by Cedoca, the Documentation and Research Department of the CGRS, and it provides information for the processing of individual applications for international protection. The document does not contain policy guidelines or opinions and does not pass judgment on the merits of the application for international protection. It follows the Common EU Guidelines for processing country of origin information (April 2008) and is written in accordance with the statutory legal provisions.

The author has based the text on a wide range of public information selected with care and with a permanent concern for crosschecking sources. Even though the document tries to cover all the relevant aspects of the subject, the text is not necessarily exhaustive. If certain events, people or organisations are not mentioned, this does not mean that they did not exist.

All the sources used are briefly mentioned in a footnote and described in detail in a bibliography at the end of the document. Sources which have been consulted but which were not used are listed as consulted sources. In exceptional cases, sources are not mentioned by name. When specific information from this document is used, the user is asked to quote the source mentioned in the bibliography.

This document can only be published or distributed with the written consent of the Office of the Commissioner General for Refugees and Stateless Persons.

## Table des matières

<b>Liste des sigles utilisés.....</b>	<b>3</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>1. Cadre juridique et institutionnel.....</b>	<b>6</b>
1.1. Législation .....	6
1.1.1. Lois condamnant l'homosexualité .....	6
1.1.2. Lois accordant des droits aux homosexuels .....	7
1.2. Actions judiciaires.....	7
1.2.1. A l'encontre d'homosexuels.....	7
1.2.2. A l'encontre d'auteurs de violences homophobes .....	8
1.3. Attitude des forces de l'ordre.....	9
1.3.1. A l'encontre d'homosexuels.....	9
1.3.2. A l'encontre d'auteurs de violences homophobes .....	10
<b>2. Climat social .....</b>	<b>10</b>
2.1. Attitude de la société .....	10
2.1.1. Représentations sociales de l'homosexualité .....	10
2.1.2. Position et rôle des médias .....	11
2.1.3. Violences homophobes.....	12
2.1.4. Atteinte aux droits.....	13
2.2. Visibilité .....	14
2.2.1. Liberté d'expression.....	14
2.2.2. Lieux de rencontre.....	14
2.2.3. Associations.....	15
<b>3. Contexte socio-politique.....</b>	<b>16</b>
3.1. Situation générale du pays.....	16
3.2. Position des acteurs politiques.....	17
3.3. Position des acteurs religieux .....	18
<b>Résumé .....</b>	<b>19</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>20</b>

---

## Liste des sigles utilisés

AI	Amnesty International
BTI	Bertelsmann Stiftung's Transformation Index
CET	Conférence des évêques du Togo
CGRA	Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides
CNLS	Conseil national de lutte contre le sida
DMK	Dynamique monseigneur Kpodzro
EPU	Examen périodique universel
FHI 360	Family Health International
HCDH	Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies
HSH	Hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes
IST	Infections sexuellement transmissibles
LGBT	Lesbiennes, Gays, Bisexuel-le-s, Trans
LGBTI	Lesbiennes, Gays, Bisexuel-le-s, Trans et Intersexes
LGBTQI	Lesbiennes, Gays, Bisexuel-le-s, Trans, Queer et Intersexes
MMLK	Mouvement Martin Luther King
NET	Nouvel engagement togolais
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
USDOS	United States Department of State

## Introduction

Dans le discours international sur les droits humains, le sigle LGBTQI (Lesbiennes, Gays, Bisexuel-les, Trans, Queer et Intersexes) désigne les minorités sexuelles. Il permet également de désigner les institutions, organisations et individus qui militent pour la défense de leurs droits.

Si l'ensemble des minorités sexuelles peuvent faire l'objet de pressions similaires dans un contexte donné, la situation de chacune d'entre elles n'est pas nécessairement semblable. Ainsi, les problématiques d'orientation sexuelle et d'identité de genre (masculin ou féminin) sont différentes. L'orientation sexuelle « renvoie à la capacité de chacun de se sentir attiré, émotionnellement, affectivement et sexuellement par des personnes d'un autre sexe ou du même sexe ou des deux sexes et d'entretenir des relations intimes avec elles » [traduction]<sup>1</sup>. L'identité de genre « fait référence à l'expérience ressentie très profondément et individuellement par chaque personne comme étant son genre [masculin ou féminin], lequel peut ou peut ne pas correspondre au sexe assigné à la naissance. Cela recouvre la sensation personnelle du corps (ce qui peut impliquer, si c'est librement choisi, la modification de l'apparence corporelle ou des fonctions corporelles par voie médicale, chirurgicale ou par d'autres voies) et d'autres expressions du genre, en ce compris les vêtements, la façon de parler et les 'manières' » [traduction]<sup>2</sup>.

La présente recherche s'intéresse essentiellement à la situation spécifique des homosexuels au Togo. Le terme « homosexuel » désigne tant les hommes que les femmes mais lorsqu'il s'agira d'insister sur la dimension spécifique de l'expérience des uns ou des autres, le Cedoca utilisera alors les termes « gay » et « lesbienne ». D'autres termes et sigles utilisés par les sources consultées dans le cadre de cette recherche sont également cités dans le présent document, c'est le cas de HSH (Hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes), LGBT (Lesbiennes, Gays, Bisexuel-le-s, Trans), LGBTI (Lesbiennes, Gays, Bisexuel-le-s, Trans et Intersexes) et LGBTQI+.

Le Cedoca a aussi inclus dans ce rapport des informations au sujet de l'identité de genre au Togo, lorsque certaines sources consultées évoquent la question des transgenres pour aborder celle de l'homosexualité.

La recherche documentaire couvre la période de janvier 2020 à mai 2023. Elle se compose de trois parties.

La première partie examine la législation ayant trait à l'orientation sexuelle des personnes. Elle aborde également les actions judiciaires engagées par l'Etat, à l'encontre ou en faveur des homosexuels, en application ou non des dispositions légales existantes.

La deuxième partie concerne la situation des homosexuels dans la société togolaise. Il s'agira, d'une part, de s'interroger sur les perceptions socio-culturelles de l'homosexualité, sur l'état de la violence homophobe ainsi que sur les différences de traitement dont peuvent faire l'objet les homosexuels sur le plan socio-économique et, d'autre part, de s'intéresser à leur vie sociale notamment à travers l'existence de lieux de rencontre ou d'associations.

Enfin, le troisième chapitre décrit le contexte politique général actuel et en particulier la position des autorités politiques et religieuses face à l'homosexualité.

<sup>1</sup> « Refers to each person's capacity for profound emotional, affectional and sexual attraction to, and intimate relations with, individuals of a different gender or the same gender or more than one gender » : UNHCR, 22/09/2010, [url](#)

<sup>2</sup> « Refers to each person's deeply felt internal and individual experience of gender, which may or may not correspond with the sex assigned at birth. It includes the personal sense of the body (which may involve, if freely chosen, modification of bodily appearance or function by medical, surgical or other means) and other expressions of gender, including dress, speech and mannerisms » : UNHCR, 22/09/2010, [url](#)

Ce rapport est une mise à jour du COI Focus daté du 25 novembre 2019. Les informations contenues dans ce document émanent principalement de la presse en ligne et de rapports de différentes instances internationales et organisations non gouvernementales (ONG). Le Cedoca se réfère notamment au rapport alternatif soumis pour examen par l'ONG Afrique Arc-en-ciel Togo, en collaboration avec Synergía-Initiatives for Human Rights, lors de la 132<sup>ème</sup> session du Comité des droits de l'homme à Genève, du 28 juin au 23 juillet 2021<sup>3</sup>. Le Cedoca a également consulté par courrier électronique en mai 2023 un des responsables de cette ONG qui a pour objet la lutte contre le VIH/Sida et la promotion de l'égalité des droits pour tous, y compris pour les minorités sexuelles. Vu le caractère sensible du sujet traité, il ne souhaite pas être cité pour des raisons liées à sa sécurité. Le Cedoca l'avait déjà consulté en octobre 2019, lors de la précédente recherche. A la question de savoir si la situation a changé depuis lors, il a répondu : « Dans l'ensemble c'est le même contexte »<sup>4</sup>. C'est pourquoi des informations plus anciennes sont reprises dans le présent rapport, notamment celles obtenues auprès d'une association de défense des droits des femmes et des personnes LGBT lors d'un entretien qui a eu lieu au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) en date du 17 octobre 2019. Celle-ci ne souhaite pas non plus être citée pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus.

Le Cedoca a clôturé la recherche le 22 mai 2023.

---

<sup>3</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, Synergía-Initiatives for Human Rights, 06/2021, [url](#)

<sup>4</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, courrier électronique, 04/05/2023

## 1. Cadre juridique et institutionnel

### 1.1. Législation

#### 1.1.1. Lois condamnant l'homosexualité

Les dispositions du Code pénal de novembre 2015 (Loi n° 2015-10) répriment les relations entre personnes de même sexe. Il dispose en son article 392 :

« Constitue un outrage aux bonnes mœurs tout acte impudique ou contre nature commis avec un individu de son sexe. Constitue également un outrage aux bonnes mœurs toute atteinte à la moralité publique par paroles, écrits, images ou par tous autres moyens »<sup>5</sup>.

L'article 393 prévoit des sanctions :

« Toute personne qui commet un outrage aux bonnes mœurs est punie d'une peine d'emprisonnement d'un (01) à trois (03) an(s) et d'une amende d'un million (1.000.000) à trois millions (3.000.000) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines »<sup>6</sup>.

D'après le rapport alternatif de juin 2021 soumis pour examen par l'ONG Afrique Arc-en-ciel Togo, lors de la 132<sup>ème</sup> session du Comité des droits de l'homme à Genève, du 28 juin au 23 juillet 2021, ces articles ne sont pas conformes à la Constitution togolaise s'agissant de la non-discrimination, du respect de la vie privée, du droit à la liberté et à la sécurité de la personne. Ils violent également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples<sup>7</sup>. Les auteurs du rapport affirment en outre que le Togo a « endurci les sanctions à l'encontre des personnes ayant des relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe lors de la révision du code pénal en 2015 »<sup>8</sup>.

Dans une communication adressée au Comité des droits de l'homme des Nations unies, à l'occasion de sa 128<sup>ème</sup> session de mars 2020, Amnesty International (AI) exprimait ses préoccupations :

« Le Code pénal révisé de 2015 conserve les dispositions qui érigent en infraction les relations sexuelles entre personnes de même sexe et qui instaurent une discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuelles. Il alourdit la sanction encourue [...]. Le Code pénal révisé érige également en infraction 'l'incitation à des pratiques contraires aux bonnes mœurs [article 394]' »<sup>9</sup>.

En effet, d'après l'article 394 du Code pénal de 2015 :

« Est punie d'une peine d'emprisonnement de six (06) mois à deux (02) ans et d'une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines toute personne qui : [...] diffuse ou fait diffuser publiquement des incitations à des pratiques contraires aux bonnes mœurs par paroles, écrits ou tous autres moyens de communication »<sup>10</sup>.

<sup>5</sup> Loi n° 2015-010 portant nouveau code pénal, 24/11/2015, [url](#)

<sup>6</sup> Loi n° 2015-010 portant nouveau code pénal, 24/11/2015, [url](#)

<sup>7</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, Synergia-Initiatives for Human Rights, 06/2021, p. 4, [url](#)

<sup>8</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, Synergia-Initiatives for Human Rights, 06/2021, p. 8, [url](#)

<sup>9</sup> AI, 2020, p. 19, [url](#)

<sup>10</sup> Loi n° 2015-010 portant nouveau code pénal, 24/11/2015, [url](#)

### 1.1.2. Lois accordant des droits aux homosexuels

Selon un rapport publié en mai 2021 par la société civile<sup>11</sup> sur la mise en œuvre du PIDCP, l'ONG Afrique Arc-en-ciel relève que l'Etat togolais n'a pris aucune disposition « pour lutter contre la stigmatisation sociale des LGBTI »<sup>12</sup>.

Le rapport alternatif de 2021 soulève également l'absence de dispositions « interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre au même titre que les autres formes de discrimination »<sup>13</sup>.

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies (HCDH), dans un rapport du 1<sup>er</sup> novembre 2021<sup>14</sup>, mentionne la recommandation suivante :

« [...] dépénaliser les actes homosexuels entre adultes consentants de même sexe, [...] pénaliser et [...] réprimer toute forme d'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard des femmes lesbiennes, bissexuelles et queers, [...] garantir l'égalité de tous et de toutes devant la loi en introduisant l'orientation sexuelle et l'identité de genre parmi les motifs de discrimination visés dans la Constitution togolaise »<sup>15</sup>.

D'après le rapport du Département d'Etat américain (United States Department of State, USDOS) portant sur la situation des droits de l'homme au Togo en 2022, les lois contre la discrimination ne s'appliquent pas aux personnes LGBTIQI+<sup>16</sup>.

## 1.2. Actions judiciaires

### 1.2.1. A l'encontre d'homosexuels

Un article publié le 12 janvier 2018 par Religion News Service, ayant pour titre *Au Togo, homosexualité et justice ne collent pas*, reprend les propos d'un avocat au barreau du Togo qui affirme que sans flagrant délit, une personne ne peut être condamnée pour homosexualité<sup>17</sup>.

Le rapport de mai 2021 émanant de la société civile indique qu'« aucune poursuite judiciaire sur la base formelle de l'orientation et identité sexuelle/genre n'a été engagée à ce jour » et précise que « [I]a plupart des démarches de médiation sont faites auprès des commissariats pour négocier la libération des personnes »<sup>18</sup>. Interrogé sur la question des poursuites et condamnations de personnes homosexuelles au Togo, un des responsables d'Afrique Arc-en-ciel Togo avait répondu dans un courrier électronique du 23 octobre 2019 que : « Les associations, telle que Afrique Arc-En-Ciel, intervient régulièrement dans ces cas de détentions pour faire une médiation avec les officiers de police/gendarmerie afin de négocier à l'amiable et éviter un transfert au parquet puis à la prison. Ce qui semble justifier un faible taux d'application de ces textes [sic] »<sup>19</sup>.

Le rapport alternatif de 2021 précise que :

<sup>11</sup> Ce rapport est le fruit de la coordination des organisations suivantes : l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-Togo), le Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT), le Centre de documentation et de formation sur les droits de l'homme (CDFDH), la Fédération internationale des ACAT (FIACAT), l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et le Centre for Civil and Political Rights (CCPR).

<sup>12</sup> OMCT, 05/2021, p. 13, [url](#)

<sup>13</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, Synergia-Initiatives for Human Rights, 06/2021, p. 6, [url](#)

<sup>14</sup> Ce rapport réunit les communications de parties prenantes à l'EPU.

<sup>15</sup> Nations unies – Conseil des droits de l'homme, 01/11/2021, p. 4, [url](#)

<sup>16</sup> USDOS, 20/03/2023, [url](#)

<sup>17</sup> Religion News Service (Lawson K.), 12/01/2018, [url](#)

<sup>18</sup> OMCT, 05/2021, p. 13, [url](#)

<sup>19</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, courrier électronique, 23/10/2019

« L'État continue de se cacher sous le voile de l'absence de condamnation d'un citoyen sur la base de son orientation sexuelle pour faire croire que l'existence d'un texte pénalisant ne saurait être un handicap pour un quelconque citoyen de jouir de ses droits. [...] à partir du moment où il existe un texte qui pénalise le quotidien ou la nature d'un citoyen, comment pourra-t-on dire que ce citoyen n'a aucune inquiétude à s'exprimer, à jouir pleinement et entièrement de ses droits? Autrement dit, le citoyen est exposé constamment à des poursuites sur la base de l'existence d'une loi pénalisante »<sup>20</sup>.

Le Département d'Etat américain rapporte à ce sujet pour l'année 2022 que les personnes LGBTQI+ sont rarement emprisonnées ou poursuivies en vertu des dispositions précitées du Code pénal. Lorsque la police arrête une personne en raison de relations homosexuelles, le motif invoqué pour justifier l'arrestation est généralement autre. Souvent, aucune poursuite, en vertu d'une quelconque loi, n'est engagée par les autorités après l'arrestation<sup>21</sup>.

C'est également ce qu'a affirmé l'association togolaise de défense des droits des femmes et des personnes LGBT lors de l'entretien au Cedoca du 17 octobre 2019. D'après elle, la loi n'est pas appliquée ; lorsque des personnes LGBT sont arrêtées, c'est toujours un autre motif qui est invoqué<sup>22</sup>.

Afin d'obtenir plus de précisions sur ces autres motifs invoqués, le Cedoca a contacté le 22 mai 2023 l'association Afrique Arc-en-ciel Togo dont la réponse est parvenue le même jour par courrier électronique : « [...] les articles 392 et 393 ne sont pas appliqués mais plutôt des charges d'accusation : atteintes aux bonnes mœurs, agression/abus sexuelle, fausses identités (personne trans ), etc. [sic] »<sup>23</sup>.

D'après le rapport 2022 de Freedom House portant sur la liberté dans le monde en 2021, la loi pénalisant les relations entre personnes de même sexe est rarement appliquée au Togo<sup>24</sup>.

Concernant l'article 394 du Code pénal, AI affirme, dans sa communication adressée en 2020 au Comité des droits de l'homme des Nations unies, que : « [c]es dispositions pourraient aussi être utilisées pour cibler les défenseur·e·s et militant·e·s des droits humains qui viennent en aide aux personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexuées au Togo (LGBTI) »<sup>25</sup>. Cette disposition, d'après le rapport alternatif de 2021, constitue une menace pour « la sécurité et l'intégrité des défenseurs de droits humains travaillant sur la thématique LGBT » car « certaines de leurs actions sont taxées de propagande homosexuelle ou promotion de l'homosexualité »<sup>26</sup>. Interrogé sur l'application de cette disposition par courrier électronique le 11 mai 2023, un des responsables d'Afrique Arc-en-ciel Togo a produit la réponse suivante le jour même :

« Aucune association identitaire ne s'est enregistrée officiellement comme étant une association LGBT en raison du contexte. Nous nous sommes abrités sous la question de santé publique en lien avec la pandémie du VIH/SIDA. Ainsi, pour le moment les autorités n'ont pas d'une manière concrète poursuivi les associations. Mais cela reste une menace pour les associations. Par exemple, notre association élabore les rapports alternatifs et participe activement au plaidoyer sous régional, l'autorité peut nous accuser d'agir au delà de notre mandat déclaré [sic] »<sup>27</sup>.

### 1.2.2. A l'encontre d'auteurs de violences homophobes

Le rapport alternatif de 2021 affirme que :

<sup>20</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, Synergia-Initiatives for Human Rights, 06/2021, p. 7, [url](#)

<sup>21</sup> USDOS, 20/03/2023, [url](#)

<sup>22</sup> Association togolaise de défense des droits des femmes et des personnes LGBT, entretien, Bruxelles, 17/10/2019

<sup>23</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, courrier électronique, 22/05/2023

<sup>24</sup> Freedom House, 24/02/2022, [url](#)

<sup>25</sup> AI, 2020, p. 19, [url](#)

<sup>26</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, Synergia-Initiatives for Human Rights, 06/2021, p. 8, [url](#)

<sup>27</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, courrier électronique, 11/05/2023



« [...] même quand les personnes LGBT cherchent la protection de la police, elles n'en trouvent pas. Le cadre juridique fait que les personnes LGBT n'ont pas le soutien de l'État. Cette réalité fait que les personnes n'ont pas le courage d'aller vers la justice puisqu'une loi pénalisante existe quand bien même elles sont victimes d'agression, de traitements cruels inhumains ou dégradants, commis sur elles par des acteurs étatiques ou non. Ce qui encourage l'impunité »<sup>28</sup>.

Selon le rapport du Département d'Etat américain, les personnes LGBTQI+ n'ont pour la plupart pas signalé les discriminations et les abus, par peur de la stigmatisation et des conséquences pénales potentielles<sup>29</sup>.

### 1.3. Attitude des forces de l'ordre

#### 1.3.1. A l'encontre d'homosexuels

Le rapport alternatif de 2021 relève que les forces de l'ordre commettent des abus et des violations à l'égard des personnes homosexuelles : « agressions physiques, verbales, des cas d'arrestations et de détention arbitraire, d'éviction du domicile, de chantages et extorsions de fonds »<sup>30</sup>. Les cas suivants d'arrestations arbitraires sont mentionnés :

« [...] un jeune homosexuel a rapporté qu'un jeune ayant volé son téléphone portable lui faisait du chantage car ayant vu des vidéos gays dans ledit téléphone. Alors que ce dernier essayait de récupérer son téléphone, une bagarre a éclaté et les a emmenés au commissariat de police où l'affaire a pris une autre tournure, son orientation sexuelle étant devenue le motif d'actualité car le maître-chanteur l'ayant brandi et lui la victime et plaignant à la base s'est retrouvé arrêté et détenu 24h avant d'être libéré. [...]

La nuit du 06 Janvier 2021, un jeune homosexuel a été arrêté par une patrouille de police alors qu'il essayait d'échapper d'un guet-apens. Il a été emmené au poste de police et les agents de police ont estimé qu'il était dans la nuit pour voler. Pour justifier qu'il n'était pas un voleur il a raconté les faits aux agents de police. Les agents ont interpellé le partenaire du jeune et ont finalement décidé de les envoyer tous deux en prison parce qu'étant des homosexuels. Ils ont ensuite été libérés moyennant le versement d'une somme par AFRIQUE ARC-EN-CIEL [sic] »<sup>31</sup>.

D'après ce rapport, les femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres sont également concernées par ces violations : elles « sont victimes d'une double discrimination d'une part liée à leur condition de femme et d'autre part à leur orientation sexuelle ou identité de genre qui n'est pas en conformité avec les attentes sociales ». Le rapport documente le cas d'une personne transgenre arrêtée par les forces de l'ordre le 16 novembre 2019 et dont la libération a été conditionnée par des rapports sexuels<sup>32</sup>.

D'après le rapport de Freedom House portant sur la liberté dans le monde en 2021, les personnes LGBT sont victimes de harcèlement par les forces de police<sup>33</sup>.

Comme évoqué plus haut, un des responsables d'Afrique Arc-en-ciel Togo a expliqué dans son courrier électronique du 23 octobre 2019 intervenir auprès des forces de l'ordre lorsqu'il y a des détentions « afin de négocier à l'amiable et éviter un transfert au parquet puis à la prison »<sup>34</sup>.

<sup>28</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, Synergia-Initiatives for Human Rights, 06/2021, p. 12, [url](#)

<sup>29</sup> USDOS, 20/03/2023, [url](#)

<sup>30</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, Synergia-Initiatives for Human Rights, 06/2021, p. 8, [url](#)

<sup>31</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, Synergia-Initiatives for Human Rights, 06/2021, p. 10, [url](#)

<sup>32</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, Synergia-Initiatives for Human Rights, 06/2021, p. 11, [url](#)

<sup>33</sup> Freedom House, 24/02/2022, [url](#)

<sup>34</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, courrier électronique, 23/10/2019

### 1.3.2. A l'encontre d'auteurs de violences homophobes

Le rapport alternatif de 2021 fait mention d'une affaire de chantage survenue en 2019 et opposant un homosexuel à une autre personne. Le commissariat de Djidolé (un quartier de Lomé) s'est dessaisi de l'affaire et a renvoyé le plaignant. Ce cas illustre, selon le rapport, une « inégale protection de la loi basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre »<sup>35</sup>.

Le rapport du département d'Etat américain de 2023 indique que la police et d'autres représentants du gouvernement ont toléré la violence à l'encontre des personnes LGBTQI+. La communauté LGBTQI+ a fait l'objet de menaces de mort, d'agressions physiques et d'intimidations<sup>36</sup>.

## 2. Climat social

Cette partie du rapport concerne les informations relatives aux perceptions et attitudes de la société à l'égard des homosexuels.

### 2.1. Attitude de la société

#### 2.1.1. Représentations sociales de l'homosexualité

Le rapport alternatif de 2021 indique que la thématique LGBT est « un sujet tabou dans la culture togolaise et les personnes concernées n'osent généralement pas s'exposer publiquement ». Le rapport ajoute que cette thématique est « principalement traitée [du point de vue institutionnel] sous le volet de la santé publique pour riposter à un fléau et non par le volet des droits humains en général »<sup>37</sup>.

Un article de la presse en ligne du 16 mai 2022 affirme que l'homosexualité est mal vue par la société togolaise. Des raisons culturelles, sociales et morales expliquent la stigmatisation des personnes LGBT. D'après le chargé du monitoring d'AI Togo, cité dans l'article : « Le constat d'une manière générale est que la société togolaise regarde les personnes LGBT comme ayant déviées, des personnes qui n'entrent pas dans le moule des mœurs et de la morale de la société [sic] ». Dans le même article, le responsable d'une ONG luttant pour les droits des personnes LGBT témoigne anonymement à ce sujet :

« [...] les normes sociales, la culture, la tradition, la religion ont un réel impact sur la société togolaise. Classiquement, la plupart des togolais ne connaissait que comme orientation sexuelle l'hétérosexualité et comme identité de genre, la répartition classique homme et femme. Ainsi toute orientation sexuelle et identité de genre autre que ce qui est connu classiquement serait une déviance selon la plupart des citoyens togolais. C'est ce qui les amène à jeter un regard accusateur, de mépris à l'égard des personnes LGBT, les considérant comme des malades mentaux, sources de malédictions et des personnes possédées [sic] »<sup>38</sup>.

Selon le Bertelsmann Stiftung's Transformation Index (BTI) de 2022 qui couvre la période du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 janvier 2021, « [l]a plupart des Togolais se montrent tolérants à l'égard des personnes d'origines ethniques, de religions et de nationalités différentes. Cependant, très peu d'entre eux font preuve de la même tolérance à l'égard des personnes ayant des relations homosexuelles »<sup>39</sup>.

<sup>35</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, Synergia-Initiatives for Human Rights, 06/2021, p. 11, [url](#)

<sup>36</sup> USDOS, 20/03/2023, [url](#)

<sup>37</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, Synergia-Initiatives for Human Rights, 06/2021, p. 7, [url](#)

<sup>38</sup> Full News (Lawson M., Souleyman B.), 16/05/2022, [url](#)

<sup>39</sup> Bertelsmann Stiftung, 2022, [url](#)

### 2.1.2. Position et rôle des médias

Un rapport de novembre 2022 établissant une cartographie des associations LGBTQ en Afrique de l'Ouest souligne qu'un travail de sensibilisation et de formation des médias a été initié par les associations HSH et LGBTQ, afin de « lever les habitudes et les préjugés médiatiques enracinés ». La source explique ce qu'il en est spécifiquement au Togo :

« Une coalition formée d'associations HSH et LGBTQ, avec l'appui d'une ONG nationale, Espoir Vie Togo a organisé une série d'ateliers de formation à l'intention des rédacteurs des principales maisons de presse avec, pour aboutissement, la formulation d'une charte sur la couverture responsable de la question LGBTQ dans la presse. Un atelier de journalistes a ensuite validé et finalisé la charte, qui peut désormais servir de guide de rédaction et outil de responsabilisation des médias »<sup>40</sup>.

Un article publié sur la lutte contre le VIH/Sida le 17 février 2023 par le quotidien Togomatin rapporte que les professionnels des médias ont bénéficié d'une formation de deux jours en juillet 2022 afin « de créer un environnement favorable pour les populations clés concernant le VIH » et de traiter l'information avec professionnalisme<sup>41</sup>. D'après l'article, le chef du service communication du Conseil national de lutte contre le Sida (CNLS) « a animé des panels sur l'attitude et l'influence des médias sur la stigmatisation et la discrimination des populations clés [...] [qui] englobent également des personnes à orientation sexuelle (lesbienne, gay, bisexuel) et une identité de genre (transsexuel et transgenre) »<sup>42</sup>.

Le rapport du Département d'Etat américain publié en 2023 affirme que les médias, y compris les médias sociaux en ligne, ont amplifié un incident survenu le 3 avril 2022, au cours duquel une foule de jeunes en colère a attaqué et chassé plusieurs clients d'un restaurant de la plage de Lomé en raison de leur comportement efféminé. Cet événement a donné lieu à des déclarations anti-LGBTQI+ et des menaces de la part de représentants du gouvernement et du public. Des responsables d'ONG travaillant avec la communauté LGBTQI+ ont reçu des menaces et l'un d'entre eux s'est réfugié dans un pays voisin, craignant d'être arrêté<sup>43</sup>.

Suite à cette affaire, le Cedoca a en effet relevé un article de l'hebdomadaire togolais Echos du pays du 21 avril 2022 qui parle de l'homosexualité en ces termes :

« Le phénomène des LGBT mérite d'être combattu sous toutes ses formes dans nos sociétés en raison de son caractère immoral. Puisque le phénomène constitue un danger pour la survie de la société, les pouvoirs publics doivent pouvoir prendre le problème beaucoup plus au sérieux avant qu'il ne soit trop tard »<sup>44</sup>.

Un autre article publié par le journal togolais La Lanterne du 13 avril 2022 parle de « phénomène inquiétant » et de « vice » au sujet de l'homosexualité. Il affirme en outre que :

« Pour mettre la jeunesse togolaise à l'abri, le gouvernement doit saisir le taureau par les cornes en renforçant la cadre juridique et en déployant sur le terrain des éléments de la police des mœurs chargés de démanteler le réseau de ces minorités sexuelles dont les agissements constituent une atteinte aux mœurs des Togolais »<sup>45</sup>.

<sup>40</sup> Nous existons (Armisen M.), 11/2022, p. 16, [url](#)  
<sup>41</sup> Togomatin (Kodjo A. E.), 17/02/2023, pp. 6-7, [url](#)  
<sup>42</sup> Togomatin (Kodjo A. E.), 17/02/2023, p. 7, [url](#)  
<sup>43</sup> USDOS, 20/03/2023, [url](#)  
<sup>44</sup> Echos du pays via Togo actu, 26/04/2022, [url](#)  
<sup>45</sup> La Lanterne via Togoactualite, 18/04/2022, [url](#)

### 2.1.3. Violences homophobes

Le rapport alternatif de 2021 indique que « c'est l'existence de textes pénalisants qui complique le quotidien de la minorité »<sup>46</sup> et que « [d]es insultes et agressions verbales sont monnaie courantes pour les personnes exprimant une attitude dite en contradiction avec leur genre. Pour celles qui s'aventurent à y répondre, elles finissent par être bastonnées [sic] »<sup>47</sup>. Il rapporte 35 cas d'abus et de violations en 2019, 33 en 2020 et une dizaine de janvier à juin 2021, soit en moyenne une trentaine par an, « un chiffre non négligeable »<sup>48</sup>. Il s'agit, selon la source, d'un « petit pourcentage », en raison du fait que les personnes LGBT n'osent pas faire part des discriminations et violences subies, « par peur de la stigmatisation et des potentielles conséquences pénales de l'art. 393 »<sup>49</sup>. La source indique aussi que les rejets par la famille sont nombreux<sup>50</sup>.

Un article d'Open Democracy du 14 octobre 2021 livre le témoignage d'une TikTokeuse togolaise dont il sera question au point 2.2.2. Elle affirme avoir dû quitter la maison de sa mère qui l'obligeait à se prêter à « des séances dites de prières et de délivrance [...] ce qui ressemble à une 'thérapie de conversion' anti-LGBT ». Sa mère pensait qu'elle était « sous emprise d'un esprit maléfique ». Ces séances ainsi que la pression familiale ont eu des conséquences sur sa santé mentale<sup>51</sup>.

Un autre témoignage d'un homosexuel vivant à Lomé est publié en ligne le 13 mai 2021 :

« [...] lorsque mes proches ont su pour mon orientation sexuelle, ça a été l'enfer. Surtout à cause de ma foi religieuse qui est très exigeante. J'ai été excommunié et j'ai perdu mes amis dans la congrégation. Dans ma famille, ça a été pareil car presque tous étaient de la même foi religieuse. À l'époque, j'étais en première année à l'école de droit et mes camarades se sont rendus compte de mon orientation sexuelle au même moment. La situation est devenue impossible pour moi mais, malgré ma solitude et la perte de mes amis, j'ai fait preuve de courage.

En fait, mon orientation sexuelle a été découverte suite à mes conversations sur Facebook avec un monsieur. Étant novice dans l'utilisation des réseaux sociaux, au lieu d'échanger avec le monsieur dans le Messenger, j'ai publié mes messages dans les commentaires publics. C'est à ce moment que tous mes proches se sont rendus compte de tout. C'est là que tous mes problèmes ont commencé. À un certain moment, j'en ai eu assez et j'ai pensé au suicide »<sup>52</sup>.

Comme évoqué au point 2.1.2., des homosexuels ont été chassés en avril 2022 par des jeunes alors qu'ils se trouvaient sur la plage de Lomé :

« [...] la sortie à la plage de certains d'entre eux s'est mal terminée. Agacés le spectacle auquel ils se livraient, des jeunes togolais ont décidé de les renvoyer chez eux. Ils avaient été priés de vider gentiment les lieux. Devant leur résistance, la foule de jeunes a commencé à devenir plus menaçante.

Ayant compris que leurs interlocuteurs étaient sérieux, ils ont dû courir pour fuir le bord de la mer et rejoindre dans un premier temps le boulevard du Mono (nationale N°2). Mais ce n'était pas encore la fin de leur mésaventure. Ils ont été carrément priés de vider les rayons de la plage.

Certains d'entre eux auraient même essuyé quelques coups de poing au niveau du Bar 54 Cocotiers, en face de l'hôtel Onomo.

<sup>46</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, Synergia-Initiatives for Human Rights, 06/2021, p. 7, [url](#)

<sup>47</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, Synergia-Initiatives for Human Rights, 06/2021, p. 12, [url](#)

<sup>48</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, Synergia-Initiatives for Human Rights, 06/2021, p. 12, [url](#)

<sup>49</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, Synergia-Initiatives for Human Rights, 06/2021, p. 6, [url](#)

<sup>50</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, Synergia-Initiatives for Human Rights, 06/2021, p. 12, [url](#)

<sup>51</sup> Open Democracy (Combey S.), 14/10/2021, [url](#)

<sup>52</sup> Interligne, 13/05/2021, [url](#)

Au final, c'est en toute vitesse que ces hommes ayant choisi de devenir femmes, de par leur orientation sexuelle, ont dû quitter les lieux [sic] »<sup>53</sup>.

Les images de cet événement ont circulé sur les réseaux sociaux<sup>54</sup>.

Afrique Arc-en-ciel Togo explique dans son courrier électronique du 4 mai 2023 quelles ont été les répercussions de ces « violences physiques contre des personnes efféminées sur la plage de Lomé, étiquetées » homosexuelles :

« La scène à la plage a été relayé sur les réseaux sociaux et dégénéré à une flambée de l'homophobie. Des lives et autres émissions ont été animées et une sorte de chasse aux sorcières, ceci a même obligé notre association a fermé les portes durant plusieurs mois [sic] »<sup>55</sup>.

Le rapport de novembre 2022 établissant une cartographie des associations LGBTQ en Afrique de l'Ouest fait le relevé des problèmes rencontrés par les personnes LGBTQ, à savoir notamment le manque d'acceptation par la famille qui peut aller jusqu'au harcèlement et à des actes de violence, ainsi que les risques d'arrestation, d'humiliation publique et d'extorsion. La source souligne encore que « la peur de la violence fait partie des réalités quotidiennes des personnes LGBTQ »<sup>56</sup>.

Au sujet de l'utilisation d'Internet « comme outil inestimable pour l'édification et l'activisme de la communauté LGBTQ », ce même rapport précise ceci :

« [...] il est aussi la source d'un tout nouvel ensemble de préoccupations de sûreté et de sécurité. Par ignorance des concepts fondamentaux de la sécurité numérique, beaucoup s'exposent au harcèlement, au chantage et à la violence à travers les réseaux sociaux et les sites de rencontre qu'ils fréquentent »<sup>57</sup>.

D'après le Spartacus Gay Travel Index de 2023 qui mesure la situation légale et les conditions de vie des personnes LGBT, le Togo se classe à la 141<sup>ème</sup> place (sur 199). Un code couleur est attribué aux différents pays : sachant que les plus libéraux d'entre eux sont classés en vert et les plus restrictifs en rouge, le Togo a reçu le code orange<sup>58</sup>.

#### 2.1.4. Atteinte aux droits

Le rapport alternatif de 2021 évoque, comme atteintes aux droits, le refus de logement et le refus des soins par certains prestataires de santé<sup>59</sup>. Au sujet de la prise en charge des infections sexuellement transmissibles (IST) et du VIH/Sida, la source précise que : « la discrimination est prononcée dans les centres de prise en charge. Les prestataires de soins de santé discriminent et stigmatisent les LGBT. Ceux-ci n'ont plus le courage de fréquenter les centres de santé et préfèrent demeurer dans leur clandestinité »<sup>60</sup>.

Le rapport de novembre 2022 établissant une cartographie des associations LGBTQ en Afrique de l'Ouest mentionne la pauvreté comme étant un facteur qui augmente « la vulnérabilité à l'itinérance [problème de logement dû au rejet] et à la violence ». La pauvreté rend également plus difficile l'accès aux soins de santé<sup>61</sup>.

<sup>53</sup> ADHEOS, 07/04/2022, [url](#)

<sup>54</sup> Super actu, 05/04/2022, [url](#)

<sup>55</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, courrier électronique, 04/05/2023

<sup>56</sup> Nous existons (Armisen M.), 11/2022, p. 14, [url](#)

<sup>57</sup> Nous existons (Armisen M.), 11/2022, p. 15, [url](#)

<sup>58</sup> Spartacus, 01/03/2023, [url](#)

<sup>59</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, Synergia-Initiatives for Human Rights, 06/2021, p. 12, [url](#)

<sup>60</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, Synergia-Initiatives for Human Rights, 06/2021, p. 6, [url](#)

<sup>61</sup> Nous existons (Armisen M.), 11/2022, p. 14, [url](#)

Le rapport du Département d'Etat américain de 2023 précise que les personnes LGBTI font l'objet de discriminations sociales au niveau de l'emploi, du logement et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé<sup>62</sup>.

## 2.2. Visibilité

### 2.2.1. Liberté d'expression

Le rapport alternatif de 2021 indique que les personnes LGBT « n'osent généralement pas s'exposer publiquement »<sup>63</sup>.

Un article de presse du 16 mai 2022 indique les personnes LGBT sont obligées « de vivre leur choix sexuel dans la clandestinité » et que « par peur des représailles », certaines d'entre elles « vivent une double vie ». L'article précise en outre qu'à l'occasion du 17 mai, journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, aucune manifestation publique n'aura probablement lieu au Togo, vu le contexte social et juridique<sup>64</sup>.

Lors de l'entretien du 17 octobre 2019 avec l'association togolaise de défense des droits des femmes et des personnes LGBT, le Cedoca lui avait demandé si les homosexuels pouvaient s'exprimer publiquement dans les médias et si des manifestations publiques étaient organisées pour la défense de leurs droits. La représentante de cette association avait répondu par la négative et ajouté qu'elle ne pouvait même pas donner la main à sa partenaire, le coming-out étant impossible au Togo<sup>65</sup>.

### 2.2.2. Lieux de rencontre

Lors de ce même entretien, le Cedoca avait demandé à son interlocutrice s'il existait des lieux de rencontre affichés et connus et s'ils étaient réservés exclusivement aux homosexuels. Elle avait affirmé qu'il n'y en avait pas, que les personnes LGBT devaient se cacher. C'est pourquoi les rencontres avaient lieu dans des maisons privées, portes et fenêtres fermées. Il pouvait arriver que des rencontres soient organisées par des associations « gay friendly », à l'occasion d'activités privées. Parfois, les personnes LGBT quittaient la ville pour se voir<sup>66</sup>.

A cette question, un des responsables d'Afrique Arc-en-ciel Togo avait répondu dans son courrier électronique du 23 octobre 2019 :

« A cause du contexte socio juridique hostile, pas de lieu de rencontre connus et affichés [sic] pour les homosexuels au Togo. Les rencontres se font dans la clandestinité soit chez un ami, soit au cours d'une activité associative. Les invitations pour ces genres d'activités se font de bouche à oreille. Lorsque le voisinage soupçonne ou est informé qu'il s'agit d'un groupe de LGBTIQ, ces derniers sont agressés »<sup>67</sup>.

L'article d'Open Democracy publié le 14 octobre 2021 mentionne les réseaux sociaux, dont TikTok, comme un nouvel « espace sûr » de rencontre pour les personnes LGBT. L'article livre le témoignage d'une TikTokeuse togolaise qui compte plus de 35.000 abonnés, ce qui représente un chiffre important pour le Togo, d'après la source. Cet espace comporte toutefois des risques car certaines vidéos font l'objet de vives critiques<sup>68</sup>.

<sup>62</sup> USDOS, 20/03/2023, [url](#)

<sup>63</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, Synergía-Initiatives for Human Rights, 06/2021, p. 7, [url](#)

<sup>64</sup> Full News (Lawson M., Souleyman B.), 16/05/2022, [url](#)

<sup>65</sup> Association togolaise de défense des droits des femmes et des personnes LGBT, entretien, Bruxelles, 17/10/2019

<sup>66</sup> Association togolaise de défense des droits des femmes et des personnes LGBT, entretien, Bruxelles, 17/10/2019

<sup>67</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, courrier électronique, 23/10/2019

<sup>68</sup> Open Democracy (Combey S.), 14/10/2021, [url](#)

Dans un document d'octobre 2022 consacré à la prévention contre le VIH/Sida, l'organisation Family Health International (FHI 360) explique le cas d'un jeune HSH qui « s'identifie comme 'gay' et [...] socialise avec d'autres hommes comme lui, qu'il a rencontré par le biais de son réseau social ou lors d'événements organisés dans des centres d'accueil [sic] ». Dans le même document sont repris d'autres témoignages de HSH qui ne s'identifient pas comme gay et qui affirment rencontrer leurs partenaires dans des clubs, dans des hôtels ou encore via des applications ou sites de rencontre sur le Web<sup>69</sup>.

### 2.2.3. Associations

Lors de l'entretien du 17 octobre 2019, l'association togolaise de défense des droits des femmes et des personnes LGBT précisait que les associations présentes sur le terrain travaillent ensemble, à savoir principalement Afrique Arc-en-ciel<sup>70</sup>, le Club des sept jours<sup>71</sup>, Ladies' Voice<sup>72</sup>, Men's et Espoir vie-Togo<sup>73</sup>. Elle ajoute toutefois qu'il « faut se cacher derrière le VIH pour parler des LGBT ». Officiellement, pour sauver les apparences, les associations peuvent travailler, mais rencontrent en réalité des problèmes<sup>74</sup>.

Le HCDH rapporte en novembre 2021 que :

« [...] les organisations qui militent pour la défense des droits des femmes lesbiennes, bisexuelles et queers se heurtent constamment à des difficultés lorsqu'elles doivent exercer leur liberté d'association. En effet, les fonctionnaires refusent de délivrer des attestations d'enregistrement aux associations qui se donnent expressément pour mission de protéger les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et queers (LGBTQ). Le motif de refus invoqué est généralement l'incompatibilité de la mission avec les normes et cultures sociales, puisque de telles associations sont considérées comme contribuant à la promotion de l'homosexualité »<sup>75</sup>.

Le rapport de novembre 2022 établissant une cartographie des associations LGBTQ<sup>76</sup> précise de manière générale qu'en Afrique de l'Ouest, « l'activisme LGBTQ reste principalement confiné aux villes, où l'anonymat urbain offre plus de liberté individuelle et où l'espace public de certains restaurants et nightclubs favorise, par comparaison, plus de visibilité »<sup>77</sup>. L'enregistrement des organisations LGBTQ en Afrique de l'Ouest constitue, selon ce rapport, un véritable défi et que seules quelques-unes d'entre elles affichent leur identité LGBTQ dans leur nom. Le Club des sept jours, première association HSH au Togo, a dû attendre cinq ans avant d'obtenir sa reconnaissance. Afrique Arc-en-ciel, quant à lui, a eu pour stratégie « de mettre à son avantage le plan stratégique national du pays pour la prévention du VIH/sida, dans la mesure où il reconnaît pour le moins les HSH comme un groupe cible »<sup>78</sup>.

Le rapport mentionne aussi que :

« [...] le nouveau modèle de financement mis en place par le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, exige la participation des populations clés, y compris les HSH, au Mécanisme de coordination pays (CCM), requérant ainsi un effort de coordination entre les organisations HSH pour désigner leur représentant. Au Togo, les bailleurs de fonds comme le

<sup>69</sup> FHI 360, 10/2022, [url](#)

<sup>70</sup> Plateforme ELSA, 08/2021, [url](#)

<sup>71</sup> Club des sept jours [site web], s.d., [url](#)

<sup>72</sup> Ladies' Voice est une association créée en 2014 pour défendre et promouvoir les droits des femmes en général et des femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et queer en particulier. Elle a aussi pour but de réunir sous son égide toutes les femmes marginalisées du Togo, œuvrer au respect de la vie en communauté, défendre les droits et intérêts moraux et professionnels de celles-ci. Voir : FRIDA, s.d., [url](#) ; QAYN, s.d., [url](#)

<sup>73</sup> Espoir vie-Togo [site web], s.d., [url](#)

<sup>74</sup> Association togolaise de défense des droits des femmes et des personnes LGBT, entretien, Bruxelles, 17/10/2019

<sup>75</sup> Nations unies – Conseil des droits de l'homme, 01/11/2021, p. 7, [url](#)

<sup>76</sup> Voir aussi : ISDAO (Akpokli S. et al.), 12/2022

<sup>77</sup> Nous existons (Armisen M.), 11/2022, p.13, [url](#)

<sup>78</sup> Nous existons (Armisen M.), 11/2022, p. 21, [url](#)

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et FHI (Family Health International) 360 fournissent un appui technique et financier aux organisations locales pour qu'elles puissent participer davantage au CCM. Les trois associations HSH et gay du Togo ont ainsi formé une coalition, élaboré un plan stratégique commun et partagent un même espace de bureau et centre communautaire »<sup>79</sup>.

Le Département d'Etat américain affirme dans son rapport de 2023 que les groupes LGBTQI+ peuvent s'enregistrer auprès du ministère des Affaires territoriales, en tant que groupes liés à la santé, en particulier ceux axés sur la prévention du VIH/Sida, mais pas en tant que groupes faisant la promotion des droits de l'homme des personnes LGBTQI+. La plupart des organisations de défense des droits de l'homme hésitent à aborder les questions relatives aux personnes LGBTQI+ et sont freinées dans leur action par les lois pénales relatives au statut des personnes LGBTQI+ et par l'autocensure de la communauté<sup>80</sup>.

Comme évoqué plus haut, l'ONG Afrique Arc-en-ciel a dû fermer ses portes pendant plusieurs mois, suite à l'affaire de la plage<sup>81</sup>. L'interlocuteur du Cedoca apporte les précisions suivantes dans un courrier électronique du 5 mai 2023 :

« Nous avons eu des alertes sur une possible descente policière dans nos bureaux et une enquête nous ciblant. Notons que notre association est la seule au Togo à rédiger des rapports alternatifs relatant les réalités et vécus de nos communautés. L'autorité juge que nous sommes entrain de faire la promotion de l'immoralité d'une part et salir l'image du pays sur le plan démocratique et diplomatie d'autres part, à travers nos démarches de plaidoyer.

Le stress est quotidien, œuvrer pour la justice pour les minorités sexuelles et de genre n'est pas choses faciles dans notre contexte car au même moment, il faut gérer sa propre défense et sécurité [sic] »<sup>82</sup>.

## 3. Contexte socio-politique

### 3.1. Situation générale du pays

Le président Faure Gnassingbé a été réélu pour un quatrième mandat en février 2020, face notamment au candidat de la Dynamique monseigneur Kpodzro (DMK), Agbéyomé Kodjo. Ce dernier, entré en clandestinité, a depuis lors contesté les résultats de l'élection présidentielle<sup>83</sup>.

Des arrestations d'opposants politiques mais aussi de journalistes critiques envers le pouvoir se sont multipliées. La liberté de manifester a, quant à elle, été fortement restreinte, notamment en raison de la pandémie de Covid 19<sup>84</sup>.

Depuis novembre 2021, la région des Savanes, dans le nord du pays, a subi plusieurs attaques terroristes par des groupes djihadistes. L'état d'urgence, décrété par le président Faure Gnassingbé en juin 2022 pour une durée de trois mois, a été prolongé à plusieurs reprises<sup>85</sup>. Ces incursions djihadistes ont provoqué des déplacements de population vers le Bénin voisin<sup>86</sup>.

<sup>79</sup> Nous existons (Armisen M.), 11/2022, p. 12, [url](#)

<sup>80</sup> USDOS, 20/03/2023, [url](#)

<sup>81</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, courrier électronique, 04/05/2023

<sup>82</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, courrier électronique, 05/05/2023

<sup>83</sup> Jeune Afrique (Djade C.), 21/04/2023, [url](#)

<sup>84</sup> OFPRA - DIDR, 29/12/2022, [url](#)

<sup>85</sup> RFI, 07/04/2023, [url](#)

<sup>86</sup> RFI, 26/02/2023, [url](#)



### 3.2. Position des acteurs politiques

Les sources rapportent que le 29 juin 2021, lors de la 132<sup>ème</sup> session du Comité des droits de l'homme des Nations unies, le ministre togolais des Droits de l'homme, Christian Trimua, a déclaré ceci :

« En ce qui concerne spécifiquement les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe, le Togo n'envisage pas d'abroger les dispositions pénales relatives à cette infraction. Parce que cette orientation sexuelle ne s'inscrit pas dans les valeurs sociales de nos populations et de notre pays »<sup>87</sup>.

D'après l'article en question, cette déclaration « a choqué la communauté homosexuelle au Togo » :

« 'Une fois qu'il y a ce genres de déclaration, c'est comme si on nous lançait à la vindicte populaire', a déclaré une personne qui a requis l'anonymat. 'N'oublions pas que le contexte social ne permet pas à ces personnes de s'assumer, ce qui fait que la plupart de ceux qui sont des homosexuels partagent les mêmes femmes avec les hétérosexuels. Alors que la prévalence du VIH est très élevée dans ces groupes cibles' »<sup>88</sup>.

Cette position du gouvernement togolais a reçu par contre le soutien d'une organisation de la société civile, le Mouvement Martin Luther King (MMLK) dirigé par le pasteur Edoh Komi, qui affirme :

« Pour nous l'homosexualité est un crime contre l'humanité et nous saluons la position du gouvernement togolais contre cette pratique qui est pour nous horrible. C'est un acte attentatoire à la dignité humaine et donc pour nous, ce fléau doit être puni. La position gouvernementale de pénaliser l'homosexualité au Togo est une bonne chose et nous donnons notre caution à cette disposition légale qui punit ces genres de pratiques dans notre pays. Ces gens qui se comportent comme ça semble perdre le bon sens [sic] »<sup>89</sup>.

Le 11 avril 2022, c'est au tour de Gerry Taama, président du parti politique Nouvel engagement togolais (NET) et député à l'Assemblée nationale, de s'exprimer sur le sujet sur sa page Facebook<sup>90</sup> (suite à l'affaire de la plage dont il est question plus haut) :

« [...] la discrétion doit être de mise. Nos convictions culturelles imposent aux homosexuels une certaine pudeur. C'est une provocation de vouloir s'afficher et imposer indirectement leur orientation sexuelle. Tout autant, il est intolérable d'user de violence sur ces compatriotes. Je le condamne, bien naturellement. Je connais et travaille avec des homosexuels qui ne s'affichent pas, et qui sont très bons dans ce qu'ils font. Ce que tu fais dans ta maison ou dans ta chambre ne m'intéresse pas. Surtout que contrairement à ce qui se dit sur les réseaux sociaux, l'homosexualité n'est ni une maladie ni une abomination. On est homosexuel comme on est gaucher. C'est une orientation. Tant qu'ils ne forcent pas les autres à être comme eux et restent discret, moi ça me va »<sup>91</sup>.

En juillet 2022, à l'occasion de l'adhésion du Togo au Commonwealth, le ministre de la Communication et des Médias a fait savoir que la position du Togo au sujet de l'homosexualité n'avait pas changé :

« Puisque nous l'avions déjà dit, notre corpus social ne souhaite pas que nous allions vers ces libertés-là. Comme un gouvernement, un Etat doit écouter son corpus social, il n'est pas de raison de craindre que l'adhésion du Togo au Commonwealth nous impose quelques approches nouvelles que ce soient »<sup>92</sup>.

<sup>87</sup> DW (Tadégnon N.), 02/07/2021, [url](#) ; AfrikMag, 01/07/2021, [url](#)

<sup>88</sup> DW (Tadégnon N.), 02/07/2021, [url](#)

<sup>89</sup> 228 Actu, 31/01/2022, [url](#)

<sup>90</sup> Afrizoom, 11/04/2022, [url](#)

<sup>91</sup> iciLomé (Haka A.), 13/04/2022, [url](#)

<sup>92</sup> Togo Breaking News, 06/07/2022, [url](#)

Peu avant, le 30 juin 2022, le Togo avait refusé de reconnaître l'homosexualité devant le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des nations unies (ONU), lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel (EPU)<sup>93</sup>.

### 3.3. Position des acteurs religieux

En juillet 2020, la Conférence des évêques du Togo (CET) a félicité les autorités « pour leur fermeté face aux pressions des institutions internationales qui tendent, depuis quelques années, à conditionner leurs aides et projets de développement à l'adoption de politiques contestables d'orientation sexuelle et de promotion de l'homosexualité »<sup>94</sup>.

Un article de Togoweb du 10 août 2020 affirme que les chrétiens, les musulmans et les animistes condamnent la pratique de l'homosexualité qu'ils considèrent comme « un acte satanique ». Dans l'article en question, s'expriment contre l'homosexualité le pasteur Lazare Tchanghai, l'imam adjoint de la mosquée de Tokoin solidarité, Mamam Moustafa, ainsi que le chef canton d'Agoè-Nyivé, Togbui Kodjo Hélou A.E. Sedzro IV<sup>95</sup>.

Dans son courrier électronique du 23 octobre 2019 adressé au Cedoca, un des responsables d'Afrique Arc-en-ciel Togo avait déjà fait part de cette position des autorités religieuses :

« Que ce soit les chrétiens, les musulmans, aucun ne tolère cette pratique. Les prédications dans les lieux de cultes/prières, sur les radios sont très tranchées lorsqu'il s'agit de l'homosexualité. Au vu de l'influence des leaders religieux sur les acteurs politiques et la populations, leurs positions augmentent l'homophobie et légitiment les abus de la société sur les homo [sic] »<sup>96</sup>.

<sup>93</sup> iciLomé (Haka A.), 06/07/2022, [url](#)

<sup>94</sup> Koaci, 24/07/2020, [url](#)

<sup>95</sup> Togoweb, 10/08/2020, [url](#)

<sup>96</sup> Afrique Arc-en-ciel Togo, courrier électronique, 23/10/2019

## Résumé

Le Code pénal togolais de 2015 condamne à une peine d'emprisonnement d'un à trois ans et/ou à une amende pouvant aller jusqu'à trois millions de francs CFA tout acte impudique ou contre nature commis avec un individu de son sexe. Il criminalise également l'incitation à l'outrage aux bonnes mœurs ce qui, d'après les sources, pourrait être utilisé contre les organisations des droits de l'homme qui défendent les droits des personnes LGBT. Il n'existe aucune loi qui protège ou défend les droits des homosexuels au Togo.

Ces dispositions du Code pénal ne sont pas appliquées. Lorsqu'un homosexuel est arrêté, il l'est sur base d'un autre motif. D'après l'association Afrique Arc-en-ciel Togo, le faible taux d'application des textes peut s'expliquer par l'intervention d'associations auprès des officiers de police/gendarmerie afin d'éviter un transfert au parquet puis à la prison.

S'agissant de l'attitude des forces de l'ordre, les sources précisent qu'elles commettent des abus et des violations à l'égard des personnes homosexuelles (agressions physiques et verbales, arrestations et détentions arbitraires, chantages et extorsions de fonds). De manière générale, la stigmatisation sociale au Togo empêche les victimes de discrimination basée sur l'orientation sexuelle de dénoncer ces abus.

L'homosexualité est considérée par la société togolaise comme un comportement non conforme à l'ordre social, ce qui contraint souvent les homosexuels à passer sous silence leur orientation sexuelle pour ne pas être rejetés. Les personnes LGBT sont victimes de violences homophobes, notamment de la part de leur entourage, mais également de discriminations sociales au niveau de l'emploi, du logement et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé. Des progrès sont toutefois enregistrés dans le domaine de la santé, avec la prise en compte des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, dans la lutte contre le VIH/Sida. Dans les médias, par ailleurs, l'homosexualité est souvent présentée de manière négative. Ceux-ci, y compris les réseaux sociaux en ligne, ont amplifié un incident survenu le 3 avril 2022, au cours duquel une foule de jeunes en colère a attaqué et chassé plusieurs clients d'un restaurant de la plage de Lomé en raison d'un comportement efféminé. Cet événement a donné lieu à des déclarations anti-LGBT et des menaces de la part de représentants du gouvernement et du public.

Dans un tel contexte, les sources s'accordent à dire que les homosexuels ne peuvent s'exprimer publiquement dans les médias et qu'aucune manifestation publique n'est organisée pour la défense de leurs droits. Les lieux de rencontre ne sont ni publics ni affichés. Au Togo, les rencontres ont lieu dans la clandestinité. Les réseaux sociaux constituent un nouvel espace de rencontre, mais ils ne sont pas non plus à l'abri de violences. Quant aux associations de défense des droits des homosexuels présentes sur le terrain, elles peuvent travailler sous le couvert de la lutte contre le VIH/Sida. Aucune association identitaire n'est officiellement enregistrée en tant que telle. Elles font parfois l'objet de menaces.

Aussi bien les acteurs politiques togolais que les leaders religieux condamnent la pratique de l'homosexualité.

## Bibliographie

### Contacts directs

Afrique Arc-en-ciel Togo, courriers électroniques, 23/10/2019, 04/05/2023, 05/05/2023, 11/05/2023, 22/05/2023, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Association togolaise de défense des droits des femmes et des personnes LGBT, entretien, Bruxelles, 17/10/2019, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

### Sources écrites et audiovisuelles

228 Actu, *\*Actu Togo\* : Société : jours sombres pour les LGBT au Togo*, 31/01/2022, <https://www.228actu.com/actu-togo-societe-jours-sombres-pour-les-lgbt-au-togo> [consulté le 28/04/2023]

AfrikMag, *Togo: Non à l'homosexualité: les députés durcissent la peine contre la pratique*, 01/07/2021, <https://www.afrikmag.com/togo-non-a-l-homosexualite-les-deputes-durcissent-la-peine-contre-la-pratique/> [consulté le 28/04/2023]

Afrique Arc-en-ciel Togo, Synergia-Initiatives for Human Rights, *Rapport alternatif*, 06/2021, <https://synergiaih.org/wp-content/uploads/2021/06/UN0028.pdf> [consulté le 04/04/2023]

Afrizoom, *Togo : «Que les homosexuels du pays fassent doucement» – Gerry Taama*, 11/04/2022, <https://afrizoom.info/togo-que-les-homosexuels-du-pays-fassent-doucement-gerry-taama/> [consulté le 28/04/2023]

Amnesty International (AI), *Togo. Communication adressée au Comité des droits de l'homme des Nations unies 128<sup>e</sup> session (2-20 mars 2020)*, 2020, <https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/sites/8/2021/05/AFR5716532020FRENCH.pdf> [consulté le 09/05/2023]

Association d'aide de défense homosexuelle et pour l'égalité des orientations sexuelles (ADHEOS), *TOGO Lomé: des homosexuels chassés à coups de poing de la Plage*, 07/04/2022, <https://www.adheos.org/togo-lome-des-homosexuels-chasses-a-coups-de-poiing-de-la-plage/?nowprocket=1> [consulté le 02/05/2023]

Bertelsmann Stiftung, *BTI 2022 Country Report. Togo*, 2022, [https://bti-project.org/fileadmin/api/content/en/downloads/reports/country\\_report\\_2022\\_TGO.pdf](https://bti-project.org/fileadmin/api/content/en/downloads/reports/country_report_2022_TGO.pdf) [consulté le 28/04/2023]

Club des sept jours [site web], s.d., <https://clubdes7jours.org/> [consulté le 09/05/2023]

Deutsche Welle (DW) (Tadégnon N.), *Le Togo rejette la dépénalisation de l'homosexualité*, 02/07/2021, <https://www.dw.com/fr/togo-rejette-d%C3%A9p%C3%A9nalisation-homosexualit%C3%A9/a-58142651> [consulté le 27/04/2023]

Echos du pays via Togo actu, *Homosexualité au Togo : Le phénomène prend de l'ampleur*, 26/04/2022, <https://www.togoactu.com/homosexualite-au-togo-le-phenomene-prend-de-l-ampleur/> [consulté le 28/04/2023]

Espoir vie-Togo [site web], s.d., <https://www.espoirvietogo.org/> [consulté le 09/05/2023]

Flexibility resources inclusivity diversity action (FRIDA), *Ladies' Voice*, s.d., [https://youngfeministfund.org/grantees/ladies-voice/#content\\_1](https://youngfeministfund.org/grantees/ladies-voice/#content_1) [consulté le 09/05/2023]

Family Health International (FHI) 360, *Résumé de la stratégie Nationale de Création de la Demande pour la Prophylaxie Préexposition (PrEP) Orale au Togo*, 10/2022, <https://www.fhi360.org/sites/default/files/media/documents/eawa-togo-resume-strategie-creation-demande-prep-oral.pdf> [consulté le 02/05/2023]

Freedom House, *Freedom in the world 2022. Togo*, 24/02/2022, <https://freedomhouse.org/country/togo/freedom-world/2022> [consulté le 06/04/2023]

Full News (Lawson M., Souleyman B.), *Au Togo, l'homosexualité se vit dans la clandestinité*, 16/05/2022, <https://full-news.tg/togo-l-homosexualite-se-vit-clandestinite/> [consulté le 25/04/2023]

- iciLomé (Haka A.), *Togo-Que les homosexuels du pays fassent doucement*, 13/04/2022, <https://icilome.com/2022/04/togo-que-les-homosexuels-du-pays-fassent-doucement/> [consulté le 28/04/2023]
- iciLomé (Haka A.), *Légalité de l'homosexualité : Le Togo reste intransigeant*, 06/07/2022, <https://icilome.com/2022/07/legalite-de-lhomosexualite-le-togo-reste-intransigeant/> [consulté le 27/04/2023]
- Initiative Sankofa d'Afrique de l'Ouest (ISDAO) (Akpokli S. et al.), *Doundou : Cartographie de la mobilisation communautaire LGBTQI en Afrique de l'Ouest*, 12/2022
- Interligne, *Être gai à Lomé*, 13/05/2021, <https://interligne.co/etre-gai-a-lome/> [consulté le 27/04/2023]
- Jeune Afrique (Djade C.), *Au Togo, Monseigneur Philippe Fanoko Kpodzro peut-il ressusciter ?*, 21/04/2023, <https://www.jeuneafrique.com/1438081/politique/au-togo-monseigneur-philippe-fanoko-kpodzro-peut-il-ressusciter/> [consulté le 08/05/2023]
- Koaci, *Togo : Les Evêques « crucifient » l'homosexualité*, 24/07/2020, [https://www.koaci.com/article/2020/07/24/togo/societe/togo-les-eveques-crucifient-lhomosexualite\\_143464.html](https://www.koaci.com/article/2020/07/24/togo/societe/togo-les-eveques-crucifient-lhomosexualite_143464.html) [consulté le 28/04/2023]
- La Lanterne via Togoactualite, *Togo-La montée de l'homosexualité au Togo : Le gouvernement doit saisir le taureau par les cornes*, 18/04/2022, <https://www.togoactualite.com/togo-la-montee-de-lhomosexualite-au-togo-le-gouvernement-doit-saisir-le-taureau-par-les-cornes/?nowprocket=1> [consulté le 28/04/2023]
- Loi n° 2015-010 portant nouveau code pénal, in *Journal officiel de la République togolaise*, 24/11/2015, [https://jo.gouv.tg/sites/default/files/publications/JOS\\_24\\_11\\_15-60%C3%A8%20ANNEE%20N%C2%B030.pdf](https://jo.gouv.tg/sites/default/files/publications/JOS_24_11_15-60%C3%A8%20ANNEE%20N%C2%B030.pdf) [consulté le 07/10/2019]
- Nations unies – Conseil des droits de l'homme, *Résumé des communications des parties prenantes concernant le Togo\**. *Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*, 01/11/2021, [https://diqitallibrary.un.org/record/3950543/files/A\\_HRC\\_WG.6\\_40\\_TGO\\_3-FR.pdf](https://diqitallibrary.un.org/record/3950543/files/A_HRC_WG.6_40_TGO_3-FR.pdf) [consulté le 11/04/2023]
- Nous existons (Armisen M.), *Cartographie des organisations LGBTQ en Afrique de l'Ouest*, 11/2022, <https://isdao.org/wp-content/uploads/2022/11/Nous-Existons.pdf> [consulté le 11/04/2023]
- Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) - Division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR), *Togo: Situation des opposants politiques*, 29/12/2022, [https://www.ofpra.gouv.fr/libraries/pdf.js/web/viewer.html?file=/sites/default/files/ofpra\\_flora/2212\\_tgo\\_situation\\_des\\_opposants\\_politiques\\_156939\\_web.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/libraries/pdf.js/web/viewer.html?file=/sites/default/files/ofpra_flora/2212_tgo_situation_des_opposants_politiques_156939_web.pdf) [consulté le 08/05/2023]
- Open Democracy (Combey S.), *Est-ce que TikTok peut aider les jeunes LGBT au Togo à trouver une communauté ?*, 14/10/2021, <https://www.opendemocracy.net/en/5050/tiktok-lgbt-togo-communaut%C3%A9/> [consulté le 27/04/2023]
- Organisation mondiale contre la torture (OMCT), *Rapport de la société civile sur la mise en œuvre du PIDCP (Réponses à la liste des points à traiter CCPR/C/TGO/QPR/5)*, 05/2021, [https://www.omct.org/site-resources/legacy/Rapport-alternatif-Togo\\_2021-06-30-101012\\_qsfb.pdf](https://www.omct.org/site-resources/legacy/Rapport-alternatif-Togo_2021-06-30-101012_qsfb.pdf) [consulté le 05/05/2023]
- Plateforme ELSA, *Afrique Arc-en-Ciel (AAEC) Togo*, 08/2021, <https://plateforme-elsa.org/structure/aaec/> [consulté le 09/05/2023]
- Queer African Youth Network (QAYN), *Ladies' Voice: Together for Equality*, s.d., <https://qayn.org/en/members-partners/togo-afe-mali/> [consulté le 18/10/2019]
- Religion News Service (Lawson K.), *Au Togo, homosexualité et justice ne collent pas*, 12/01/2018, <https://religionnews.com/2018/01/12/au-togo-homosexualite-et-justice-ne-collent-pas/> [consulté le 09/05/2023]
- Radio France internationale (RFI), *Togo: l'état d'urgence sécuritaire prolongé pour un an dans la région des Savanes*, 07/04/2023, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20230407-togo-l-%C3%A9tat-d-urgence-s-%C3%A9curitaire-prolong%C3%A9-pour-un-an-dans-la-r-%C3%A9gion-des-savanes> [consulté le 08/05/2023]
- Radio France internationale (RFI), *Des centaines de Togolais fuyant le terrorisme trouvent refuge au Bénin*, 26/02/2023, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20230226-des-centaines-de-togolais-fuyant-le-terrorisme-trouvent-refuge-au-b-%C3%A9nin> [consulté le 08/05/2023]

---

Spartacus, *Gay Travel Index 2023*, 01/03/2023, [https://spartacus.gayguide.travel/qaytravelindex\\_2023.pdf](https://spartacus.gayguide.travel/qaytravelindex_2023.pdf) [consulté le 11/04/2023]

Super actu, *les P€D€ (homo) menacés dans les rues de Lomé* [video], 05/04/2022, <https://www.youtube.com/watch?v=diy3jE-wNIY> [consulté le 02/05/2023]

Togo Breaking News, *LGBT: La position du Togo ne variera pas*, 06/07/2022, <https://togobreakingnews.info/lgbt-la-position-du-togo-ne-variera-pas/> [consulté le 27/04/2023]

Togomatin (Kodjo A. E.), *Togo / Lutte contre le Sida. Chemin d'une réduction de 63% du nombre de décès*, 17/02/2023, <https://www.republicoftogo.com/content/download/109902/2843970/1> [consulté le 25/04/2023]

Togoweb, *Au Togo, au cœur de la vie risquée des homosexuels !*, 10/08/2020, <https://togoweb.net/au-togo-au-coeur-de-la-vie-risqueee-des-homosexuels/news/> [consulté le 28/04/2023]

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Glossary of Key Sexual Orientation and Gender Identity-Related Terms*, 22/09/2010, <http://www.refworld.org/pdfid/4cff9a8f2.pdf> [consulté le 09/05/2023]

United States Department of State (USDOS), *2022 Country Reports on Human Rights Practices: Togo*, 20/03/2023, <https://www.state.gov/reports/2022-country-reports-on-human-rights-practices/togo/> [consulté le 09/05/2023]